

# DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**SIED 70**

**Syndicat intercommunal d'énergie  
du département de la Haute-Saône**

**SEANCE DU 03 JUILLET 2024**

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 7 juin 2024

**PRESENTS : (10 membres)**

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT.

**ABSENTS EXCUSÉS : (5 membres)**

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Luc BRULÉ, Jean-Noël CHAMBON, Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

**À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)**

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

**VOTE :**

Votants : 11 ; pour : 11 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Daniel NOURRY.

## DELIBERATION N°4

**OBJET : Etudes de faisabilité biomasse - subvention ADEME**

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que, dans l'optique d'accompagner les collectivités dans la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables, le SIED 70 a mis en place sur la période 2021-2025 un accord-cadre à marchés subséquents pour la réalisation d'études de faisabilité bois-énergie afin de proposer un outil d'aide à la décision pour les communes et EPCI du département de la Haute-Saône réfléchissant à la mise en œuvre d'une chaufferie biomasse avec ou sans réseau de chaleur.

Le SIED 70 coordonne les commandes pour les collectivités qui lui délèguent la maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité. La participation des collectivités à ces études est de 20 %.

Le Syndicat prend en charge les démarches administratives (demande de subventions, commande de l'étude), afin :

- d'optimiser le coût unitaire,
- de décharger les collectivités du dossier de financement,
- d'éviter aux collectivités d'engager l'intégralité du coût de l'opération,
- de décharger les collectivités de la rédaction du cahier des charges de consultation,
- de faciliter et de donner une cohérence à l'observation des résultats, par l'intervention d'un seul bureau d'études thermiques,
- d'assister les collectivités pour la réalisation des travaux (recherche de financement...) en contrepartie de la mise à disposition d'un agent pendant une journée.

Depuis 2019, date de mise en œuvre de ce dispositif, ce dernier a pu bénéficier du financement de l'ADEME à hauteur de 70 % pour un montant global d'études de 190 000 € désormais atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application mobile E-lega.com

99\_DE-070-257004366-20240703-DELIB403072

Le montant prévisionnel des études à mener désormais est estimé à 200 000 € HT sur 4 ans.

Ces prestations (études de faisabilité bois-énergie) peuvent faire l'objet d'aides financières de la part de l'ADEME selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

RESSOURCES	MONTANT	%
<b>AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES</b>	<b>160 000,00</b>	<b>80 %</b>
ADEME	160 000,00	80 %
<b>AUTRES FINANCEMENTS</b>	<b>40 000,00</b>	<b>20 %</b>
FONDS PROPRES	40 000,00	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00</b>	<b>100 %</b>

Le Bureau syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** de solliciter les aides financières de l'ADEME pour les études menées dans les conditions exposées ci-dessus.
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les dossiers de demandes d'aides publiques correspondants.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*Pour extrait conforme,*

*Le Président,*

*Jean-Marc JAVAUX*



REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20240703-DEL IB4 03072